

LE BAROMÈTRE

DE LA NON ASSURANCE ROUTIÈRE

2026

ETAT DES LIEUX DE LA NON ASSURANCE ROUTIÈRE

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES, QUI SOMMES-NOUS ?

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) indemnise, depuis 1951, les personnes victimes d'accidents de la circulation causés par des conducteurs en défaut d'assurance ou ayant pris la fuite. Avec le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), le FGAO forme le Fonds de Garantie des Victimes.

Le FGAO intervient également en faveur des victimes d'accidents de la circulation provoqués par d'autres personnes circulant sur le sol (cyclistes, piétons, skieurs, ...) et indemnise les blessures des victimes d'accidents de la circulation provoquées par des animaux sauvages ou des animaux domestiques dont le propriétaire n'est pas assuré.

Ainsi, lorsqu'un accident de la circulation survient, le FGAO pallie l'absence d'assurance de l'auteur de l'accident en prenant en charge l'ensemble des dommages corporels et matériels des victimes.

Après avoir indemnisé les victimes, le Fonds poursuit sa mission en exerçant le recours en remboursement des sommes versées auprès des auteurs des faits. 14 M€ ont ainsi été recouvrés en 2025. À ce jour, 15 400 auteurs non assurés sont débiteurs auprès du FGAO.

Si les montants recouvrés contribuent au financement de l'indemnisation des victimes, le Fonds est majoritairement financé par la collectivité via une taxe prélevée sur chaque contrat d'assurance automobile.

En 2025, le FGAO a pris en charge près de 7 500 victimes blessées au titre de la circulation automobile et a versé plus de 132 M€ d'indemnités au cours de ce même exercice.

« Le FGAO a pour mission d'indemniser les victimes de conducteurs non assurés ou en fuite, et de les accompagner dans leur reconstruction. En parallèle, il s'engage activement dans la lutte contre la non-assurance routière, un fléau aux conséquences humaines et sociales majeures. », **Julien Rencki**, directeur général du Fonds de Garantie des Victimes



SOMMAIRE

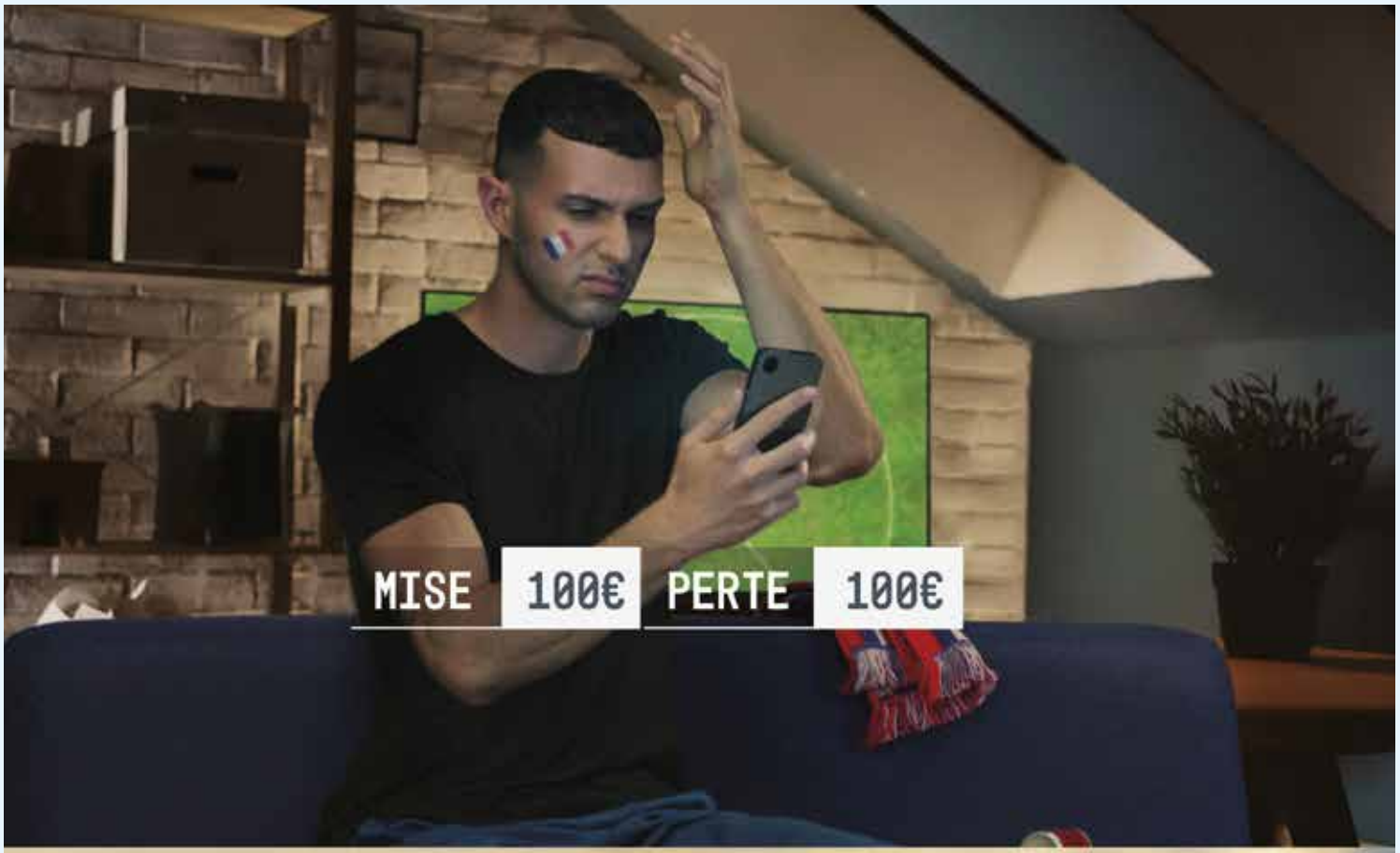
ROULER ASSURÉ : UNE OBLIGATION DE PROTECTION MUTUELLE **page 5**

LE PROFIL DES VICTIMES BLESSÉES OU DECÉDÉES **page 6**

LES VÉHICULES IMPLIQUÉS DANS L'ACCIDENT **page 9**

LE PROFIL DES CONDUCTEURS SANS ASSURANCE **page 13**

RAPPEL À LA LOI **page 17**





ROULER SANS ASSURANCE EST LE PIRE DES PARIS

L'assurance auto est obligatoire. Elle évite d'avoir à rembourser les indemnités versées aux victimes d'accident de la circulation par le Fonds de Garantie des Victimes. Plus d'infos sur **Misesurlassurance.fr**

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

ROULER ASSURÉ : UNE OBLIGATION DE PROTECTION MUTUELLE

Depuis 1958, la loi impose à chaque automobiliste de souscrire une assurance de responsabilité civile, également appelée « assurance au tiers ». Pourquoi ? Parce qu'un accident peut coûter des centaines de milliers d'euros en dommages corporels et matériels – une facture impossible à régler seul. Ce principe protège donc à la fois les conducteurs et la collectivité.

Pourtant, **chaque année, des milliers de Français prennent encore le risque de rouler sans assurance.** Ce non-respect persistant de la loi mobilise le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO), service public d'indemnisation des personnes victimes d'un accident de la circulation causé par un conducteur non-assuré ou inconnu.

Pour mesurer l'ampleur de ce phénomène, le FGAO publie chaque année son **baromètre de la non-assurance routière**. Cet outil unique en France dresse un état des lieux précis : chiffres clés, profils des conducteurs non assurés et conséquences pour leurs victimes. Une photographie indispensable pour comprendre et agir.

Cette nouvelle édition, basée sur les chiffres de l'année 2025, révèle une baisse de 7,3% du nombre de personnes blessées prises en charge par le FGAO par rapport à 2024, mais **une augmentation de 5,4% du nombre de victimes décédées.**

La non-assurance routière est un délit de plus en plus sévèrement réprimé. Preuve de cette fermeté : en 2024, les forces de l'ordre ont dressé **268 059 procès-verbaux pour défaut d'assurance** – soit une hausse de 10% par rapport à 2023.

Le défaut d'assurance automobile représente un fléau pour la société. Son coût est, en effet, supporté par l'ensemble des conducteurs assurés, via une contribution solidaire qui alimente le FGAO. En 2025, le Fonds a versé **plus de 132 millions d'euros** aux victimes blessées et proches de victimes décédées – une somme **en hausse de 7,3% par rapport à 2024 et de 25% depuis 2018**. Pour les auteurs responsables, non assurés au moment de l'accident, la dette envers le FGAO peut s'étendre sur des décennies, voire à vie, les plongeant dans une situation d'endettement durable.

Le FGAO observe également **une forte augmentation du nombre de trottinettes électriques et autres engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)** non-assurés à l'origine d'accidents de la circulation, parfois très graves. Après la voiture, ils sont aujourd'hui la catégorie de véhicules la plus impliquée dans des accidents pour lesquels il intervient au profit des victimes.

Face à cet enjeu, **le Fonds communique** et diffuse une campagne de sensibilisation à destination des jeunes, qui représentent la moitié des non assurés, sur les réseaux sociaux, au cinéma, dans les stations-services, les missions locales et les auto-écoles avec pour slogan : « rouler sans assurance est le pire des paris ». Le public est invité à se approfondir ses connaissances sur le site www.misesurlassurance.fr.

L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE AUTO, C'EST QUOI ?

La loi rend obligatoire l'assurance de responsabilité civile automobile, également appelée «assurance au tiers » (article L211-1 du code des assurances). Elle permet au conducteur d'être couvert en cas de dommages matériels et corporels causés aux autres (les tiers) par son véhicule.

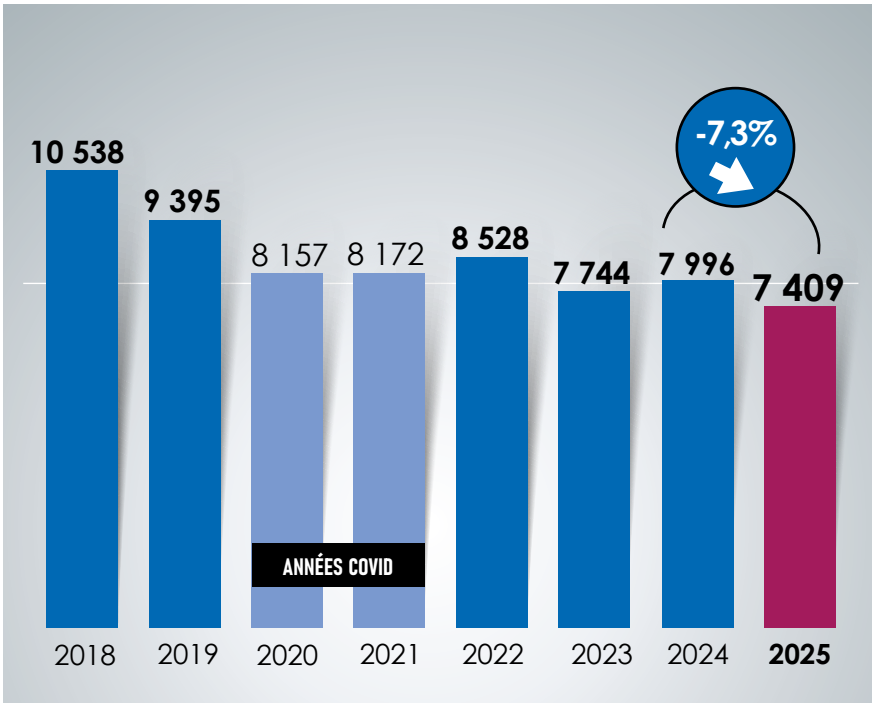


LE PROFIL DES VICTIMES BLESSÉES OU DÉCÉDÉES

Entre 2024 et 2025, le nombre de victimes de blessées prises en charge a reculé de 7,3% - un résultat encourageant, qui peut témoigner de l'efficacité conjuguée de la répression renforcée des actions de prévention menées par le FGAO. Mais cette amélioration ne doit pas masquer une tendance inquiétante : le nombre de véhicules non assurés impliqués dans un accident corporel ayant donné lieu à une intervention des forces de l'ordre augmente de manière significative depuis plusieurs années* (voir page 9). Un phénomène qui rappelle la nécessité d'intensifier les efforts pour endiguer la non assurance routière.

Le Fonds a également indemnisé les proches de 177 personnes décédées, en hausse de 5,4%. Cette augmentation démontre le niveau persistant de gravité constaté dans ce type d'accident.

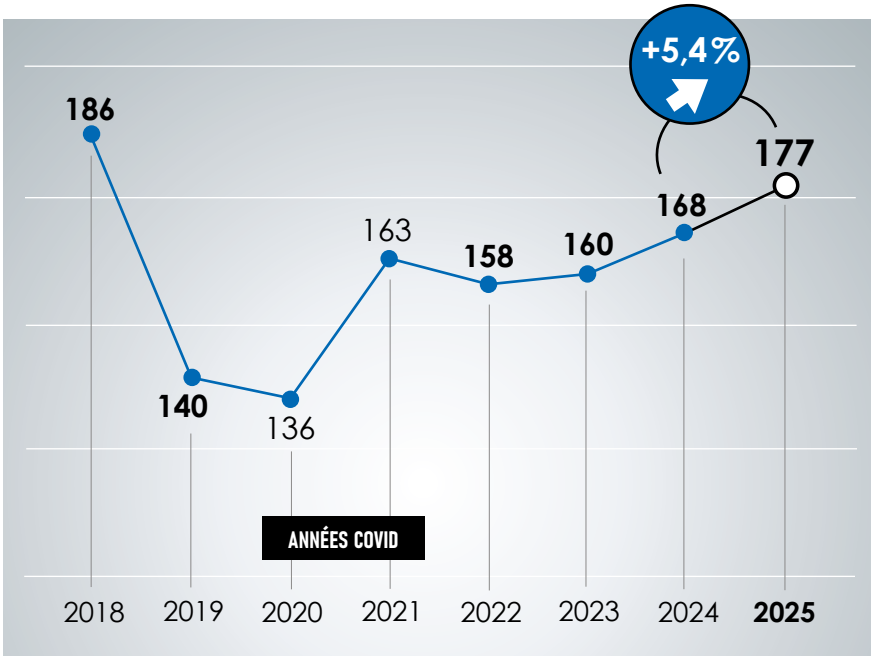
PRÈS DE 7 500 VICTIMES PRISES EN CHARGE PAR LE FGAO (Données FGAO 2025)



** En cas d'accident impliquant plusieurs véhicules, si au moins l'un d'eux est assuré, c'est son assureur qui indemnise l'ensemble des victimes. Le FGAO n'intervient que si aucun des véhicules impliqués n'est couvert par une assurance.*

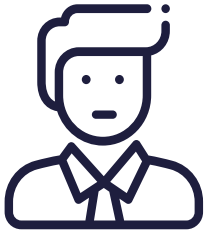
DONT 177 VICTIMES DÉCÉDÉES

Lorsqu'une victime décède dans le cadre d'un accident de la circulation, le FGAO indemnise ses proches.

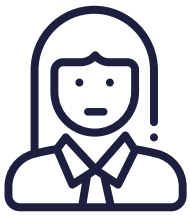


Répartition des victimes blessées de la non-assurance routière en 2025

(Données FGAO 2025)



57%
Hommes



43%
Femmes

+1,8 %

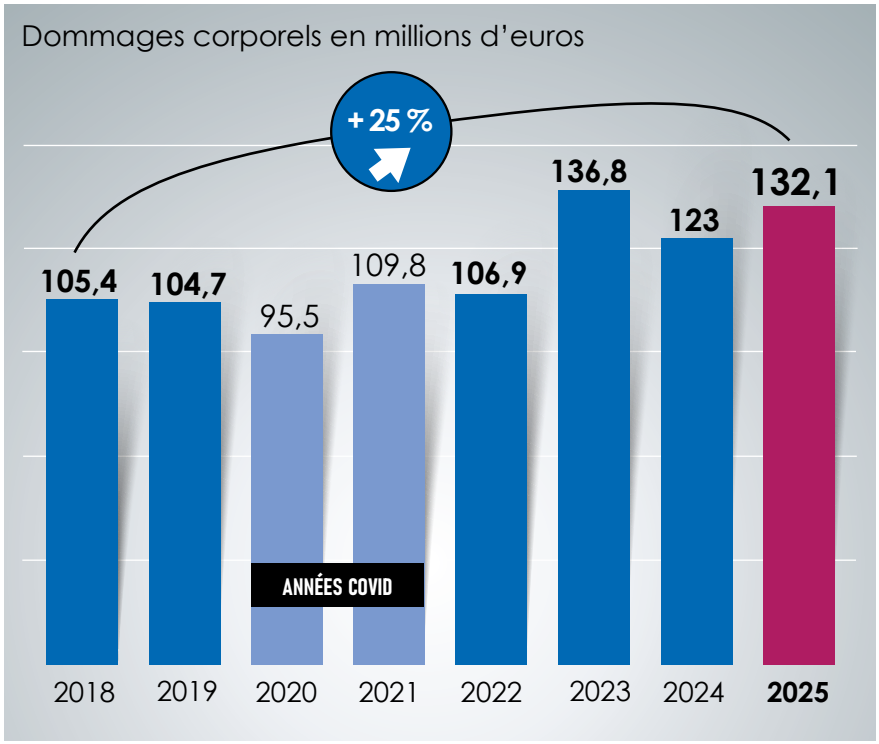


132,1 MILLIONS D'EUROS D'INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES BLESSÉES (Données FGAO 2025)

En 2025, les indemnités versées par le FGAO aux victimes de conducteurs non assurés ont atteint 132,1 millions d'euros – soit une hausse de 25 % depuis 2018.

Cette forte progression s'explique par plusieurs facteurs, notamment la hausse du coût de l'aide humaine pour les victimes nécessitant une assistance quotidienne, ainsi que l'évolution de la jurisprudence.

Cette augmentation des coûts reflète aussi une réalité préoccupante : la gravité des accidents impliquant des conducteurs non assurés.







LES VÉHICULES IMPLIQUÉS DANS L'ACCIDENT

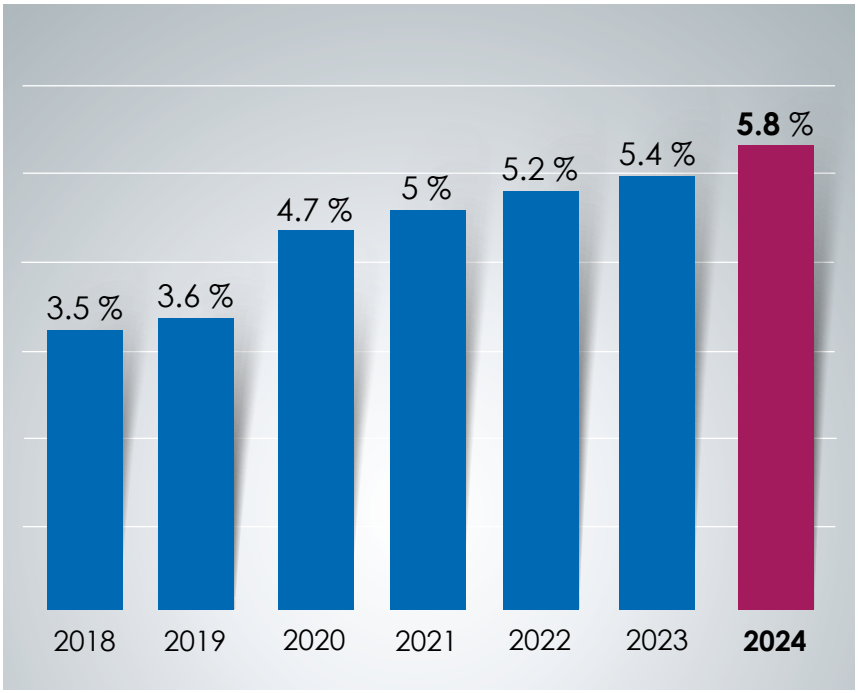
Sur 79 666 véhicules impliqués dans un accident corporel ayant donné lieu à l'intervention des forces de l'ordre en 2024, 4 640 véhicules n'avaient pas d'assurance.

Cette évolution s'inscrit dans le contexte d'une fiabilisation et d'une facilitation du contrôle de l'assurance grâce au FVA*.

*FVA : fichier permettant de vérifier l'assurance des véhicules immatriculés soumis à obligation d'assurance de responsabilité civile.

ACCIDENTS CORPORELS GRAVES : 5,8 % DES VÉHICULES IMPLIQUÉS N'ÉTAIENT PAS ASSURÉS

Données BAAC (Bases de données annuelles des accidents corporels de la circulation routière 2024).

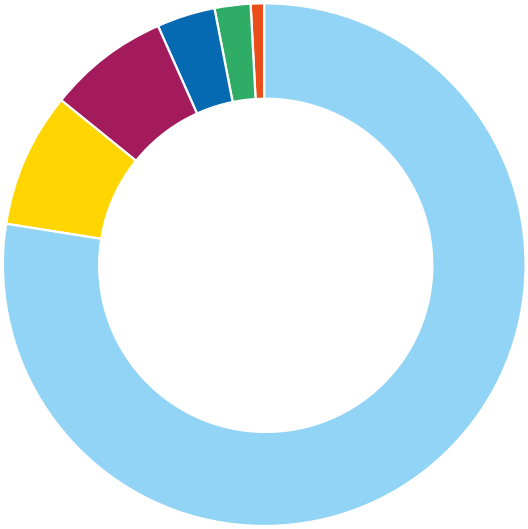




En cas d'accidents corporels de la circulation routière, un procès verbal est, en général, dressé par les forces de l'ordre. Les données extraites de ces rapports viennent compléter celles du FGAO. Les dernières analyses transmises par la Délégation à la Sécurité Routière concernent l'année 2024.

TYPES DE VÉHICULES IMPLIQUÉS

Après la voiture, les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) sont aujourd'hui la catégorie de véhicules la plus impliquée dans des accidents pour lesquels le FGAO intervient au profit des victimes. Cela traduit un nombre trop important de conducteurs d'EDPM non-assurés.



(Données FGAO 2025)

Véhicules légers : 77,7 %

Engins de déplacement personnel motorisés (trottinette électrique...) **: 8,3 %**

Deux roues : 7,5 %

Utilitaires : 3,6 %

Autres* : 2,1 %

* quads, véhicules de chantier, ...

Poids lourds : 0,7 %

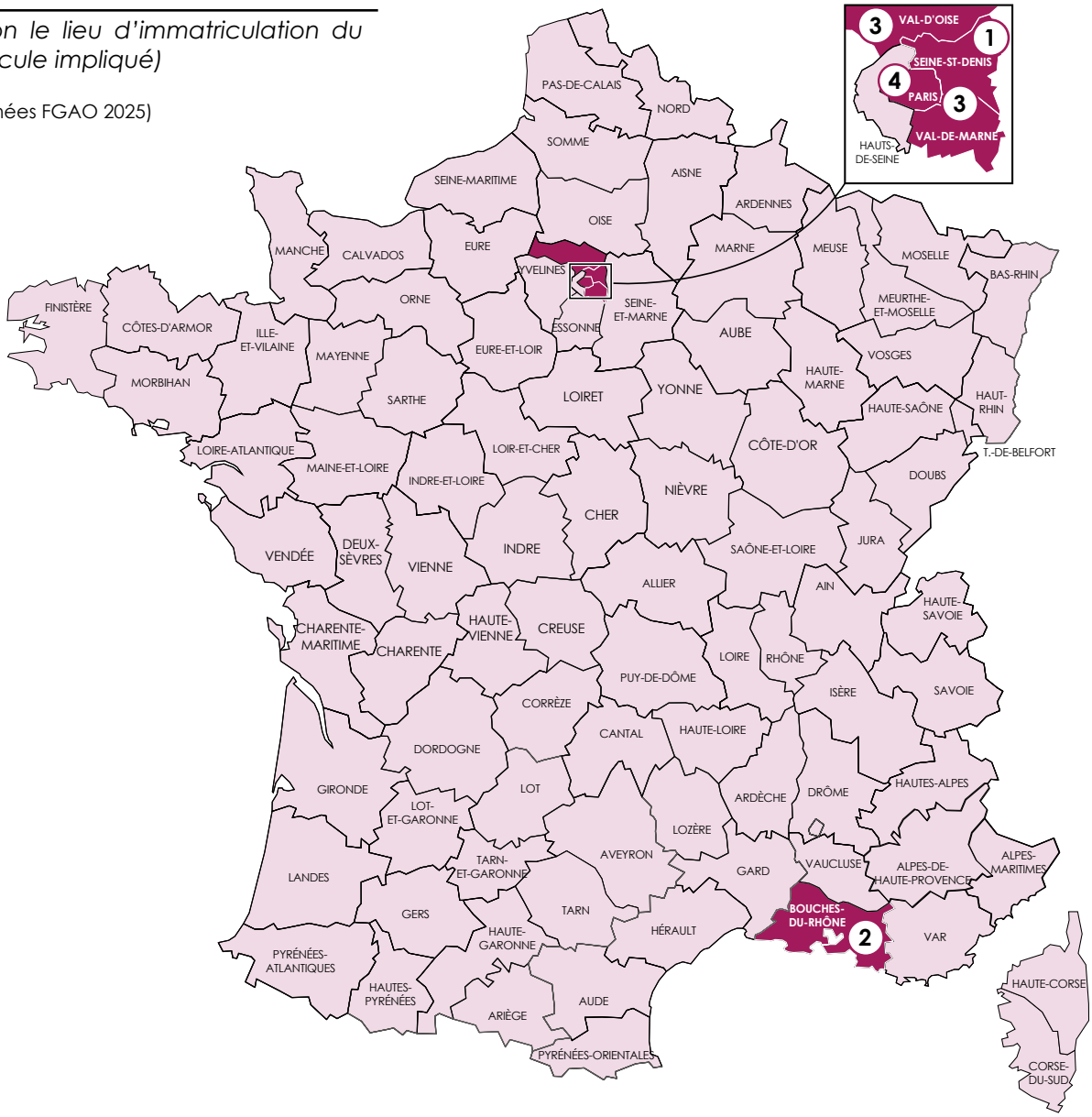


L'assurance automobile est obligatoire pour tout véhicule pourvu d'un moteur à propulsion destiné à circuler sur le sol dont les engins de déplacement personnel motorisés tels que les trottinettes électriques, hoverboards, gyroroues, gyropodes …, les tondeuses autoportées ou encore les quads. Les conducteurs de ces véhicules non-immatriculés doivent présenter une attestation d'assurance en cas de contrôle.

LES CINQ DÉPARTEMENTS LES PLUS ACCIDENTOGÈNES EN MATIÈRE DE NON-ASSURANCE

(selon le lieu d'immatriculation du véhicule impliqué)

(Données FGAO 2025)



Le Fonds de Garantie des Victimes compare, pour chaque département, la sinistralité liée au défaut d'assurance pour 10 000 véhicules.

En moyenne 1,3 accident est ainsi causé par des non assurés pour 10 000 véhicules en France.

Ratio du nombre d'accidents par rapport au parc de véhicules immatriculés dans le département.

1	Seine-St-Denis	6,8
2	Bouches-du-Rhône	4,3
3	Val d'Oise	3,3
3 ex aequo	Val-de-Marne	3,3
4	Paris	3,1

Moyenne nationale : 1,3

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

POUR TA TRANQUILITÉ ASSURE TA MOBILITÉ !

TROTTINETTE



LA TROTTINETTE ÉLECTRIQUE est un véhicule terrestre à moteur au même titre qu'une voiture. Elle est donc soumise, par la loi, à l'obligation d'assurance de responsabilité civile automobile.

Plus d'infos : **misesurlassurance.fr**

VISUEL : FREEPIK / CONCEPTION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

Ne pas jeter sur la voie publique

LE PROFIL DES CONDUCTEURS SANS ASSURANCE

NOMBRE DE VICTIMES BLESSÉES PAR TYPOLOGIE D'AUTEURS



LE FGAO PREND EN CHARGE LES VICTIMES DES CONDUCTEURS DE VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR :

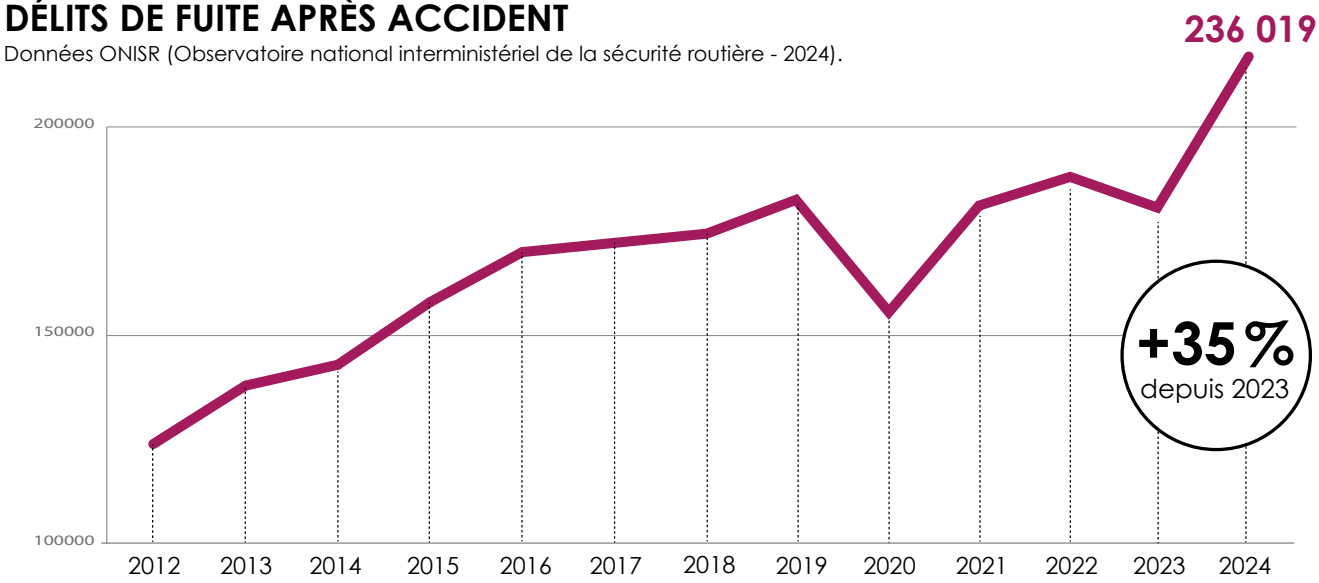
- **NON ASSURÉS :** conducteurs en défaut d'assurance.
- **NON IDENTIFIÉS :** conducteurs ayant commis un délit de fuite.

(Données FGAO 2025)

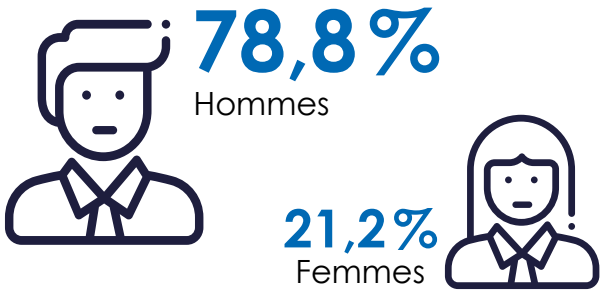
Les victimes de conducteurs inconnus représentent près de 28% des victimes prises en charge par le FGAO. Le nombre de victimes de conducteurs en délit de fuite impliqués dans des accidents indemnisés par le FGAO est stable. Pourtant, la progression relevée par la Sécurité routière souligne une tendance de fond préoccupante.

DÉLITS DE FUITE APRÈS ACCIDENT

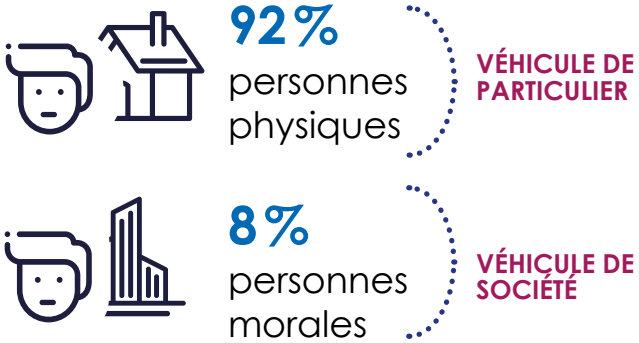
Données ONISR (Observatoire national interministériel de la sécurité routière - 2024).



LE DÉLIT DE FUITE EST SÉVÈREMENT PUNI
Un conducteur qui, impliqué dans un accident, décide de ne pas s'arrêter et de poursuivre sa route en vue d'échapper à sa responsabilité civile ou pénale commet un délit de fuite. Il risque une amende de 75 000 €, 3 ans de prison et une perte de 6 points sur le permis de conduire.

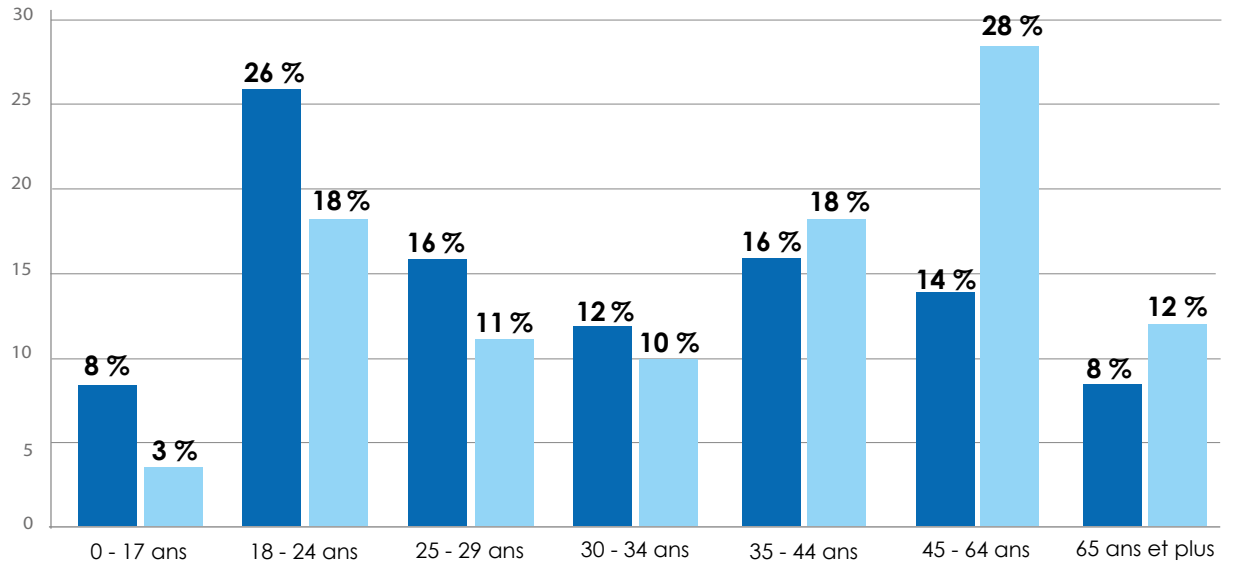


(Données FGAO 2025)



RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CONDUCTEURS IMPLIQUÉS DANS UN ACCIDENT CORPOREL

On constate une corrélation directe entre l'âge du conducteur impliqué dans un accident et la conduite sans assurance : la moitié des conducteurs non-assurés ont moins de 30 ans contre un tiers des conducteurs assurés.



Données ONISR (Observatoire national interministériel de la sécurité routière - 2024).

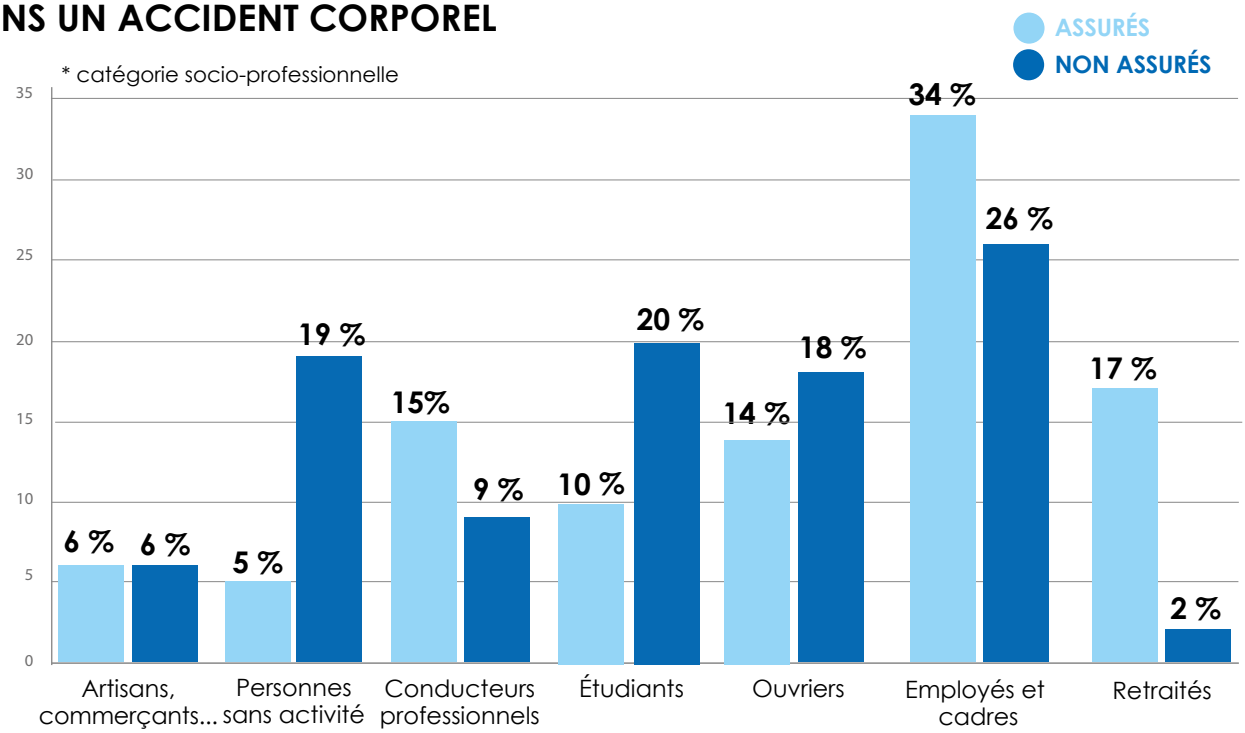
LES JEUNES SONT SURREPRÉSENTÉS PARMI LES AUTEURS D'ACCIDENTS DE LA ROUTE

Données BAAC (Bases de données annuelles des accidents corporels de la circulation routière 2024).



Parmi les conducteurs non assurés
UN SUR DEUX
a moins de 30 ans

RÉPARTITION PAR CSP* DES CONDUCTEURS IMPLIQUÉS DANS UN ACCIDENT CORPOREL



On constate une corrélation entre non-assurance et catégorie socio-professionnelle. En effet, en 2024, les étudiants (20 %), les personnes sans activité (19 %) et les ouvriers (18 %) sont surreprésentés parmi les conducteurs non-assurés. Ce constat confirme l'enjeu économique de l'accès à l'assurance ainsi que celui de l'information des jeunes. A l'inverse, les cadres et employés, les artisans et les commerçants mais également les retraités, sont sous-représentés parmi les non-assurés.

Données ONISR (Observatoire national interministériel de la sécurité routière - 2024).



DÉLITS ROUTIERS : CUMUL D'INFRACTIONS CHEZ LES NON ASSURÉS

CONDUCTEURS NON ASSURÉS		CONDUCTEURS ASSURÉS
39% DÉFAUTS DE PERMIS DE CONDUIRE	≠	3% DÉFAUTS DE PERMIS DE CONDUIRE
23% DÉLITS LIÉS À L'USAGE DE STUPÉFIANTS	≠	5% DÉLITS LIÉS À L'USAGE DE STUPÉFIANTS
23% INFRACTIONS RELATIVES À L'ALCOOLÉMIE AU VOLANT	≠	7% INFRACTIONS RELATIVES À L'ALCOOLÉMIE AU VOLANT
41% + CUMUL D'AU MOINS 2 INFRACTIONS	≠	13% + CUMUL D'AU MOINS 2 INFRACTIONS

(Données ONISR 2024)

RAPPEL À LA LOI

Tout véhicule doit être assuré afin d'indemniser les tiers en cas d'accident pour couvrir les dommages corporels et matériels.

DÉFAUT D'ASSURANCE :
QUELLES SONT LES SANCTIONS ?
La peine encourue pour le défaut d'assurance est une amende forfaitaire de 750€. En cas de récidive, elle peut atteindre 3750€, assortie de peines complémentaires (suspension ou annulation du permis, confiscation du véhicule,…)
Circuler avec un véhicule non assuré est une infraction. En cas de nouveau manquement à l'obligation d'assurance, la sanction pénale peut aller jusqu'à 7500€ d'amende assortie de peines complémentaires.

RECOURS
En cas d'accident, le responsable non assuré devra rembourser au FGAO la totalité des sommes engagées par celui-ci pour l'indemnisation des victimes de l'accident avec une majoration de 10 %.
Suivant la gravité de l'accident, ces sommes peuvent atteindre des centaines de milliers, voire des millions d'euros. Près de 15 400 conducteurs sont actuellement débiteurs auprès du FGAO, pour des montants pouvant dépasser plusieurs centaines de milliers d'euros.

DÉLIT DE FUITE :
QUELLES SONT LES SANCTIONS ?
Fuir ses responsabilités en cas de contrôle ou d'accident expose les conducteurs à de très lourdes sanctions.

- **Des risques financiers sur l'assurance**

Le fuyard s'expose à une majoration de 100% de sa cotisation d'assurance auto (qui s'ajoute au malus), même en cas de changement d'assureur, à la résiliation de son contrat et à une inscription dans le fichier des résiliations automobile (Agira).
Il est, par ailleurs, contraint de déclarer son délit de fuite auprès du prochain assureur.

- **Sanction pénale**

Les peines encourues pour un délit de fuite sont nombreuses. Le conducteur risque trois à cinq ans de prison, une amende de 45000 à 75000€ ainsi qu'un retrait de six points sur son permis de conduire, assorties de peines complémentaires (suspension du permis de conduire pendant cinq ans ou plus, annulation du permis de conduire, travaux d'intérêt général, …).
Le délit de fuite est une circonstance aggravante en cas homicide involontaire. L'accusé risque alors sept ans de prison et une amende de 100000 €.




FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES
NON-ASSURANCE
Avoir un équipement est indispensable,
AVOIR UNE ASSURANCE L'EST TOUT AUTANT.
EN ROULANT SANS ASSURANCE, ON PEUT RUINER SON EXISTENCE
Tout véhicule doit être assuré afin d'indemniser les tiers en cas d'accident pour couvrir les dommages corporels et matériels. Outre la sanction pénale (jusqu'à 3 750 euros d'amende) le conducteur en défaut d'assurance devra, en cas d'accident, rembourser au Fonds de Garantie des Victimes la totalité des sommes engagées par celui-ci pour l'indemnisation des victimes de l'accident avec une majoration de 10 % des indemnités. Suivant la gravité de l'accident, ces sommes peuvent atteindre plusieurs millions d'euros.
Visuel : Freepik. Conception : Service de la communication Fonds de Garantie des Victimes

DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

https://www.fondsdegarantie.fr/

- DÉMARCHES
- LIVRETS D'INFORMATION
- ACTUALITÉS
- OFFRES D'EMPLOI

DÉCOUVREZ NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ

Consultable en version dynamique

SUIVEZ NOUS

SIÈGE SOCIAL

64 bis avenue Aubert
94 682 Vincennes cedex
Tél. 01 43 98 77 00

DÉLÉGATION

39 boulevard Vincent Delpuech
13 281 Marseille cedex
Tél. 04 91 83 27 27

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

Conception et réalisation : Direction de la Communication du Fonds de Garantie des Victimes